Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2691A-DE

Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 03 juin 2026

Secrétaire de séance : **Bruno BOURDIN**

L'an deux mille vingt six, le 02 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Malika DEMIK donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/91 – ENVIRONNEMENT - ÉVOLUTION ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) POUR 2027

Rapporteur : Marc-Antoine FOSSARD

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, ayant élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que cette nouvelle taxe, entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2009, se substitue automatiquement à toutes les autres taxes, dont la TSE (Taxe sur Emplacement Publicitaire) et la TSA (Taxe sur Affiches, enseignes lumineuses...) pour les communes qui les percevaient,
Considérant que par délibération du 28 juin 2012, la ville de Vierzon a défini les tarifs applicables ainsi que les tranches d'application pour la TLPE sur Vierzon, pour les différents supports publicitaires touchés par cette taxation,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2691A-DE

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, cette taxe est renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE),

Vu l'article L.2333-12 du CGCT qui précise que les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE en 2026 s'élève ainsi à + **0,90** % (source INSEE),

Considérant que les tarifs maximaux de TPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2027 à :

- 19,10 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (18,90 € en 2026) ;
- 25,00 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants (24,80 € en 2026) ;
- 38,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants (37,70 € en 2026),

Considérant que les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2027 à :

- 25,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (24,80 € en 2026) ;
- 38,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (37,70 € en 2026),

Considérant que ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027, les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés,

Dispositifs	Seuils en superficie	Tarifs € / m²
Enseignes non numériques	Somme ≤ 7m²	Exonération
	7m² < Somme ≤ 12m²	Exonération
	12m² < Somme ≤ 20m²	19,10
	20m² < Somme ≤ 50m²	38,10
	Somme > 50m²	76,30
Pré enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50m²	19,10
	Support > 50m²	38,10
Pré enseignes et dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50m²	57,20
	Support > 50m²	114,30

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Cœur de Ville – Patrimoine en date du 12 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2691A-DE

Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'appliquer en 2027 le tarif et son évolution pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Bruno BOURDIN

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 03 juin 2026